

Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio Amsterdam, 1671

XXIX.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

Royales & Politiques. 43 precipitation, il est bien difficile qu'il ne s'y glisse quelque injustice, & je tiens qu'un arrest prononcé à la haste & sans reflexion, ne sçauroit estre fort equitable.

XXIX.

Un Prince ne doit jamais punir luy-même ceux qu'il a trouvez en faute, ny aussi permettre qu'on les châtie en sa presence; & j'estime que c'est une excellente regle pour conserver l'Estat, que celle qui veut que le Prince s'essorce d'estre plus aimé que craint. De vray, on ne sçauroit aimer sincerement une personne, que l'on ne craigne en même temps de luy déplaire & de

44 Reflexions, ou Maximes de l'offenser; au lieu que l'on peut avoir de la crainte, sans que pour cela l'on aime celuy que l'on craint. Je vais plus loin, & je soûtiens que d'ordinaire la crainte & l'aversion sont unies ensemble. Il est donc plus à propos qu'un Souverain s'étudie de se faire aimer de tous, & de n'estre hai de personne. Un moyen fort sûr pour arriver à ce but, est de se reserver à faire tout le bien qu'il y a à faire dans un Estat, & de donner les charges, les emplois & les recompenses à ceux qui en sont dignes, & de laisser aux Juges & aux autres Officiers le soin de punir les coupables. Si le Roy veut toûjours regler sa conRoyales & Politiques. 45 conduite sur ce pied-là, il est indubitable que ceux qui seront recompensez, l'aimeront & le regarderont comme leur bienfaiteur, & qu'il ne sera point hai de ceux que l'on condamnera, puis qu'il n'aura pas esté leur juge.

XXX.

Il faut qu'un Prince reserve toûjours une oreille pour entendre les raisons de celuy que l'on aura accusé comme coupable. Qu'il attende avec patience la verité, laquelle est extrémement redevable au temps, puisque c'est luy qui la decouvre. Il n'y va pas de beaucoup, de differer l'execution d'un arrest, puisque l'on est